

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 JANVIER 2017 A 18H30

L'an deux mil dix-sept et le seize janvier à 19h00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le douze janvier deux mille dix-sept.

### Présents :

Maire : Michel CARLIER

Adjoints : MM. D VALETTE, ALLEGRE, NOGUERA, IVORRAD, BOUISSEREN

Conseillers : MM. LABORIEUX BERNAL LAZERGES GAUDON GALTIER CURNILS (arrivée en cours de séance) PRADE LAVERGNE (arrivée en cours de séance) FESQUET BERARD TORRECILLAS JL.VALETTE LEMAN

### Absents excusés et représentés :

Nicolas NOGUERA a donné pouvoir à Christine MARTIN

Didier GALTIER a donné pouvoir à Michel IVORRAD

Philippe LAVAL a donné pouvoir à Monique BOUISSEREN

Secrétaire de séance : Monique BOUISSEREN

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016. Ce document est adopté à la majorité – 19 voix POUR et 04 voix CONTRE (Hervé BERARD, Josette TORRECILLAS, Jean-Louis VALETTE, Chantal LEMAN.).

## **Commission URBANISME - PATRIMOINE – Rapport de Jacqueline ALLEGRE**

### **Participation pour voies et réseaux – SCEA La Ferme de Lansargues (délibération n°2017/01)**

Jacqueline ALLEGRE, rapporteur, rappelle que par délibération du 30 Septembre 2003, le Conseil Municipal de Lansargues a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics (PVR) définie à l'article L332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L332-15 et L332-8 du code de l'urbanisme, la contribution nécessaire à l'extension du réseau électrique à réaliser pour une distance supérieure à 100 m est à la charge de la Collectivité qui peut la répercuter aux bénéficiaires des autorisations d'urbanisme.

Vu les caractéristiques spécifiques de la zone A,

Considérant la demande de permis de construire déposée par la SCEA La Ferme de Lansargues représentée par M. PELANTAN pour la construction d'un hangar agricole et d'un point de vente, la mise aux normes PMR des cheminements et usages publics et l'aménagement d'un parking,

Considérant que le projet nécessite une extension du réseau électrique d'un montant 24 404,26 € H.T,  
Considérant que cette participation peut être mise à la charge des bénéficiaires de l'autorisation d'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** une participation pour l'extension du réseau électrique d'un montant de 24 404,26 € H.T dans le cadre de la délivrance du permis de construire à la SCEA La Ferme de Lansargues. Cette participation sera redevable par le bénéficiaire du permis de construire au commencement des travaux.

**❑ Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (délibération n° 2017/02)**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, précise dans son titre 4 relatif à la modernisation des documents de planification et d'urbanisme le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Etablissements Publics de coopération intercommunale (EPCI). Le PLU devient ainsi une compétence obligatoire des communautés d'agglomérations. Dès lors, le transfert de compétence est automatique et effectif au plus tard dans les trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. La loi prévoit un système de blocage si dans les trois mois avant le terme des 3 ans (avant le 27 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans ce cas le transfert n'a pas lieu. Si le blocage est exprimé, il n'est pas définitif. Le transfert de compétence est automatique le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI après renouvellement des conseils municipaux (prochaine échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2021). Le transfert peut ne pas avoir lieu si dans les trois mois avant cette échéance, le système de blocage est approuvé par délibérations.

Considérant que la commune souhaite garder la maîtrise de son urbanisme et de ses documents de planification ;  
Considérant que la commune souhaite garder la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;  
Considérant que la délibération s'opposant au transfert de cette compétence doit être prise sur la période allant du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017, veille du transfert automatique de la compétence du fait de la loi ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à s'opposer au transfert de compétence de l'élaboration de son PLU à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or dans le cadre de la loi précitée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **S'OPPOSE** au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or dans le cadre de la loi précitée.

**Intervention de Monsieur le Maire, Michel CARLIER**

**❑ ZAC des CONQUES – Concession d'aménagement Commune de Lansargues / L'Or Aménagement – Garantie d'emprunt (délibération n° 2017/03)**

La commune de Lansargues a confié à l'Or Aménagement par convention signée le 29 août 2016 notifiée le 14 septembre 2016 la concession d'aménagement de la ZAC DES CONQUES.

Les études opérationnelles qui vont se dérouler durant l'année 2017 nécessitent la mise en place d'un premier emprunt de 250 000 € pour lequel une consultation a été lancée en novembre 2016. La garantie à hauteur de 80% devra être apportée par la Commune de Lansargues.

Pour rappel, la consultation a été lancée auprès de cinq organismes bancaires :

- Caisse d'Epargne
- Crédit Agricole
- Crédit Coopératif
- Crédit Mutuel
- La Banque Postale

La date de remise des propositions de financement était fixée au 16 décembre 2016.

Les offres pouvaient être formulées à taux fixe ou à taux variable et avec une possibilité de distinction entre la phase de mobilisation sur 1 an et la phase d'amortissement sur 5 ans.

La garantie proposée sur le montant emprunté est celle de la Commune de Lansargues, concédante, à hauteur de 80%.

Trois organismes bancaires ont remis une offre. Le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel, ont fait une proposition sur la totalité de la demande, soit 250 000 €. Le Crédit Coopératif n'a pas donné suite, en considération de son engagement prioritaire qu'il souhaite poursuivre sur la ZAC des Châtaigniers. La Banque Postale a indiqué, le 14 décembre, ne pas être en mesure d'émettre une offre dans le délai imparti.

L'analyse comparative des 3 offres reçues conduit à proposer de retenir l'offre du Crédit Mutuel aux conditions essentielles suivantes en privilégiant les taux fixes actuels historiquement bas par rapport aux taux variables, même si ceux-ci restent à court terme très attractifs.

### **PROPOSITION DU CREDIT MUTUEL : TAUX FIXE SUR 6 ANS DONT 1 AN DE DIFFERE**

Montant du prêt	: 250 000 €
Durée du prêt	: 6 ans
Versement des fonds	: en une ou plusieurs fois dans les 12 mois qui suivent la signature du contrat
Périodicité	: Trimestriel (fin de chaque trimestre)
Profil d'amortissement	: Trimestriel ou annuel, différé d'amortissement en capital jusqu'à 1 an avec paiement des intérêts au terme de chaque échéance
Taux fixe	: 1,15%
Commission d'engagement	: néant
Frais de dossier	: 250 € (soit 0,1% du montant emprunté)
Remboursement anticipé	: possible à chaque échéance avec perception d'une indemnité représentant 3% du capital

Considérant le contrat de prêt à signer avec le Crédit Mutuel pour un montant de 250 000€, la société sollicite la garantie de la commune de Lansargues à hauteur de 80% du prêt.

Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,  
Vu les articles L.1523-2 et L.2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,  
Vu la concession d'aménagement relative à l'opération de la ZAC des Conques signée en date du 29 août 2016,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**le CONSEIL MUNICIPAL**, par 18 voix POUR, 4 voix CONTRE (H. BERARD, J. TORRECILLAS, JL VALETTE, Ch. LEMAN) et 1 abstention (D. VALETTE),

- **ACCORDE** sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commission, indemnités, frais et accessoires, au titre de l'emprunt de 250 000€ contracté par la société l'Or Aménagement avec le Crédit Mutuel et relatif au financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Conques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Signature</b>
<b>Michel CARLIER</b>		<b>Françoise COURNILS</b>	
<b>Didier VALETTE</b>		<b>Claudine PRADE</b>	
<b>Jacqueline ALLEGRE</b>		<b>Christine MARTIN</b>	
<b>Nicolas NOGUERA</b>	Absent excusé et représenté	<b>Philippe LAVAL</b>	Absent excusé et représenté
<b>Michel IVORRAD</b>		<b>Magali LAVERGNE</b>	
<b>Monique BOUISSEREN</b>		<b>Muriel BALDO</b>	
<b>Alain LABORIEUX</b>		<b>Marion FESQUET</b>	
<b>Sylvia BERNAL</b>		<b>Hervé BERARD</b>	
<b>Michel LAZERGES</b>		<b>Josette TORRECILLAS</b>	
<b>Michel GAUDON</b>		<b>Jean-Louis VALETTE</b>	
<b>René CHALOT</b>		<b>Chantal LEMAN</b>	
<b>Didier GALTIER</b>	Absent excusé et représenté		